



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

SECRETARIAT GENERAL

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Patricia ADRIEN-PINET
TEL : 03 86 34 92 00
092.PAP
patricia.adrien-pinet@yonne.gouv.fr

Avallon, le 25 avril 2016

Monsieur le Président,

La délimitation du secteur sauvegardé de Vézelay a été arrêtée le 23 décembre 1993. Son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été approuvé le 7 février 2008, après soumission à enquête publique et à la commission nationale des secteurs sauvegardés.

La prescription du PLU par la CCAVM résulte d'un transfert de la compétence PLU de la commune de Vézelay vers son intercommunalité. Par conséquent, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur étant un document d'urbanisme tenant lieu de PLU, il revient donc à la CCAVM d'en assurer sa mise en œuvre.

La création d'un secteur sauvegardé implique l'institution d'une commission locale du secteur sauvegardé régie par les articles R313-20 et R313-21 du code de l'urbanisme et est présidée par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. La composition de cette commission est arrêtée par le préfet.

La première réunion de la commission locale du secteur sauvegardé du 11 mai 2015 a permis d'approuver le règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Cependant, le transfert de compétence étant intervenu en décembre 2015, cela implique une modification de l'arrêté de composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Vézelay ainsi que son règlement.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation des trois membres élus de la commission locale du secteur sauvegardé, en tenant compte de l'article R313-20 suivant :

« [...] 1° Un tiers de représentants élus par la conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ; dans ce cas, deux au moins des représentants ainsi élus doivent appartenir au conseil municipal de la commune intéressée par le secteur

sauvegardé ; pour chacun des membres représentant les collectivités territoriales, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. [...] »

Je me tiens à votre disposition pour échanger verbalement sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Sous-Préfète,



Patricia ADRIEN-PINET

*Monsieur Pascal GERMAIN
Président de la Communauté de Communes
Avallon – Vézelay - Morvan*